



La loi autorise le libre choix du contribuable pour l'affectation partielle de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune – ISF.

En effet, l'article 16 de la loi dite « TEPA » du 21 août 2007¹ institue une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune, dans la limite de 50 000 €, égale à 75% du montant des dons consentis notamment aux fondations reconnues d'utilité publique ayant un caractère d'intérêt général au sens fiscal.

La fondation de La Salle², propriétaire des locaux de La Malassise, entre dans cette catégorie.

Vous concevez dès lors l'importance de cette disposition pour le financement de nos investissements immobiliers, pour lesquels nous ne pouvons compter que sur la participation des familles et des anciens de l'établissement.

Le versement doit être effectué avant le 15 juin, date limite de souscription de la déclaration d'ISF. Si vous êtes assujettis, faire un don à la fondation de La Salle au travers de l'ISF permet :

- de bénéficier d'un avantage fiscal : vous pouvez en effet déduire 75% de votre don du montant de l'impôt, dans la limite de 50 000 €;
- de choisir d'affecter une partie de vos impôts à des investissements qui concourent à la mise en œuvre de nos valeurs communes ;
- d'offrir à nos enfants de vivre et d'étudier dans les meilleures conditions.

L'imputation à l'ISF permet de multiplier par 4 votre soutien à l'établissement, comme le montre le tableau cidessous.

| Pour déduire de l'ISF | Vous consentez un effort de | et vous nous faites un don de |
|-----------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| 5 000 € | 1 667 € | 6 667 € |
| 15 000 € | 5 000 € | 20 000 € |
| 50 000 € | 16 667 € | 66 667 € |

Si vous n'êtes pas ou plus éligible à l'ISF, votre don à la Fondation vous donne néanmoins toujours droit à un reçu fiscal permettant de réduire votre impôt sur le revenu de 66% du montant de votre don.

Pour mener à bien nos projets, nous espérons pouvoir compter sur votre soutien actif. Vous en remerciant par avance,

Jean CATTEAU,
Président du conseil d'administration

Philippe MIGNOT, Chef d'Etablissement

¹ Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (J.O. du 22/8/2007) – article 885-0 V bis A du nouveau code général des impôts.

² Fondation de La Salle, reconnue d'utilité publique par décret du 18/06/1973 (J.O. du 24/06/1973). Objet : aide aux œuvres au service des principes et des méthodes éducatives de Saint-Jean-Baptiste de La Salle





A faire parvenir à La Malassise – B.P. 30089 - 62968 Longuenesse Cédex

Chèque établi au plus tard le 15 juin pour une réduction ISF, au plus tard le 31 décembre pour une réduction d'impôt sur le revenu

Chèque à l'ordre de la « Fondation de La Salle »

| M. et/ou Mme : | | | |
|---------------------|--|-------|-------|
| Parents de : | | | |
| Classe(s): | | | |
| Ancien élève – an | née de sortie : | | |
| Verse(nt) à titre d | e don imputable à l'ISF la somme de | €uros | |
| Verse(nt) à titre d | e don imputable à l'impôt sur le revenu la somme de | | €uros |
| Par chèque libellé | à l'ordre de la « Fondation de La Salle » ³ . | | |
| | Date et Signature : | | |

³ Le reçu fiscal, établi par la Fondation, vous sera transmis par notre intermédiaire.